Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260630-DEL26106-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	26	7	2

Affichage : 1er juillet 2026

Secrétaire de séance : **Frédéric NOBLE**

L'an deux mille vingt six, le 30 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Anita BOUET donne pouvoir à Gaëtan AUPECLE, Jacques CARLION donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Yves HUSTÉ, Rachel DA SILVA donne pouvoir à Sandrine MARTIN, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Elie-Yonah RICOU donne pouvoir à Julien DUFRAINE.

Étaient absents :
Marie-Christine MIGALI, Ahmed TAOUSSI.

DEL26/106 – VOTE DU TAUX DE LA TVLH (TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION) EN REMPLACEMENT DE LA THLV (TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS)

Rapporteur : Brigitte COCARD

Considérant que la Loi de Finances 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité applicable aux logements vacants en créant une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation TVLH, codifiée à l'article 1406 bis du CGI. Cette nouvelle taxe se substitue aux dispositifs existants à savoir, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que la commune de Vierzon n'est pas classée en zone tendue au sens de la réglementation en vigueur ; en conséquence, l'instauration de la TVLH sur son territoire nécessite une délibération expresse du Conseil municipal avant le 1er octobre de l'année précédant l'année de taxation,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260630-DEL26106-DE

Considérant que la vacance de logements sur le territoire de Vierzon constitue un enjeu d'intérêt général en termes de politique du logement, et la mise en œuvre de la TVLH participe à la mobilisation du parc immobilier vacant,

Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI, et le taux applicable sera fixé par délibération ultérieure avant le 15 avril de l'année de taxation, conformément à l'article 1639 A bis du CGI,

Considérant que sont assujettis à la TVLH les locaux d'habitation vacants depuis plus d'un an au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des situations suivantes :
- Occupation effective : logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année,
- Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché),
- Logements sociaux : logements détenus par les organismes HLM ou des SEM de construction mentionnés aux articles L.411-2 et L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- Dépendances du domaine public.

Considérant que les délibérations antérieurement prises en matière de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027, mais restent valables pour l'année 2026,

Considérant que par délibération n° DEL23/122 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023, la Ville de Vierzon a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au taux de 20,92 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire communal, en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), à compter du 1er janvier 2027.

- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 73111 sous-fonction 020.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Frédéric NOBLE

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 1er juillet 2026